

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2020

Compte-rendu réalisé par les 3 élus de l'opposition

DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Intervention Mado Cayre : « il est de coutume de publier les allocutions du maire sortant et du nouveau maire, je demande à ce que ce soit fait ».

Réponse : ce sera dans le cahier des délibérations et annexé au P.V.

I – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE

Il sera proposé au conseil municipal de faire application des articles L.2122-22 et L2122-23 du CGCT permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines attributions pour la durée du mandat.

Procédure classique

Vote à l'unanimité - pas de question

II – DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

- **Michelle FOURNIER-BOURGEADE** : Aménagement de l'espace (Urbanisme-réserve foncière – cimetières – espaces agricoles, projets et réalisations encours (PLUih,...), vie économique et tourisme, lien social intergénérationnel, mobilité et transports
- **Yannick OUBREYRIE** : Finances, budget (état détaillé des finances – impôts et taxes), maîtrise des énergies, promotion du développement économique,
- **Marie-France SOURZAT** : Affaires scolaires enfance et jeunesse (ALSH extrascolaires et périscolaires), écoles, conseil municipal jeunes
- **Michel LEVET** : Examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, bâtiment, éclairages publics, réseau et marchés, le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, terrasses, chauffage de l'ensemble des bâtiments, espaces verts, chemins de randonnée et gestion équipe technique
- **Sylvie COUMES** : Vie culturelle et tourisme (festivals, expos, concerts, théâtres, jumelage), station verte, développement durable du cadre de vie, solidarité et santé, référent médiathèque .

Voté à l'unanimité

III – INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

La nouvelle équipe reprend les mêmes principes de réduction des indemnités des élus

Voté à l'unanimité

IV – Délégation MAPA

L'article L.2122-22 du CGCT permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières.

En matière des marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui se trouve à s'appliquer. Le maire est chargé pendant la durée de son mandat électif, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés travaux, de fournitures, de services et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune dans la commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4e article L.2122-22 du CGCT.

- Les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à **90000€** HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Les marchés et les accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à **25000€** HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Les marchés et les accords-cadres de services d'un montant inférieur à **25000€** HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget

Le maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L.2122-23) du CGCT).

N.B : La délégation, objet de cette délibération, est une délégation de pouvoir

Voté à l'unanimité

V – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

VI- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Intervention de Christian Fages

Conformément à la note directive du ministère de l'intérieur relative aux élections municipales (2014, pas de note pour 2020, le deuxième tour n'ayant pas eu lieu), nous demandons que les différentes composantes du Conseil Municipal (si elles le souhaitent) soient représentées dans toutes les commissions.

Pour les commissions obligatoires, où les textes prévoient 3 titulaires et 3 suppléants, des ententes lors d'un scrutin de liste à représentation proportionnelle au plus fort reste peut conduire à l'élimination d'un composante du CM.

Dès lors, pour les commissions pourvues de 3 titulaires et 3 suppléants, il est souhaitable qu'un accord préalable soit trouvé afin d'éviter l'exclusion d'une composante du Conseil municipal

Nos candidats

- | | | |
|--------------------------------|--------------------|-----------------|
| - commission d'appel d'offres: | titulaire FAGES | suppléant CAYRE |
| - commission DSP: | titulaire TESSEYRE | suppléant FAGES |

Le maire propose qu'il soit établi une seule liste intégrant toutes les composantes représentatives du Conseil Municipal.

Nous acceptons la proposition.

Pour ces deux commissions, le vote aura lors du prochain conseil municipal

VII – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES SYNDICATS DE COMMUNES ET LES SYNDICATS MIXTES

Daubet et Levet titulaires

SMDMCA

Le **Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)** a été créé le 1er janvier 2020.

Oubreyrie et Levet

VIII – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal
La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune**. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double , proposée sur délibération du conseil municipal.

Liste proposée :

Titulaires :

Bourgeade, Oubreyrie, Crémèse, Gouygoux, V. Cérroux, C.Guinot, Fred Vergnes, J.B Certain, Mado Cayre, ...

Suppléants :

Sourzat, Jean Luc Roques, Bernard Schneider, M.Joffard, Vernet, Mordret, Levet, Verdier, Hénon, Verger, J.P Tesseyre, ...

IX – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Monier, Guinot, Verdier, Cayre

X – DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS DU CA DU COLLEGE

Bergounoux, Verger

XI – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD

Daubet, Sourzat, Levet

XII – DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS AU CNAS

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est une association loi 1901. Il est administré et animé par des instances paritaires.

Les délégués locaux

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.
Deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque structure adhérente.

Le délégué représentant les élus

Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres associations exerçant une mission de service public, le délégué est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres ;

Le délégué représentant les agents

La collectivité adhérente organise la représentation du collègue des agents parmi la liste des bénéficiaires. Rien n'interdit, bien au contraire, que le délégué agent soit également correspondant.

Sourzat pour les élus

Denat Naik pour les agents

XIII – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA FDEL

Territoire d'énergie Lot (anciennement FDEL)organise le service public de distribution d'électricité pour toutes les communes du Lot. A cet effet, la gestion de ce service public est confiée à deux concessionnaires, Enedis pour la gestion du réseau de distribution d'électricité et EDF pour la

fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, dans le cadre d'un contrat de concession. Lors de son comité syndical, Territoire d'énergie Lot a approuvé le projet de renouvellement du contrat de concession applicable au 1er janvier 2021 pour une durée de 35 ans. Territoire d'énergie Lot, Enedis et EDF ont souhaité intégrer à cet accord les enjeux de la transition énergétique : l'accroissement durable de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, le développement d'usages nouveaux.

Titulaire : Daubet, Oubreyrie

Suppléants : Verdier, Arrestier

XIV - DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS DE LA COMMISSION CALAMITÉS AGRICOLES

Vergnes, Guinot

XV - DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS DU SYDED

**Titulaire Levet, Coumes suppléante
les mêmes pour les deux collègues**

XVI- DÉSIGNATION MEMBRES DU CONSEIL D'ECOLE

Maternelle et Primaire : Monier, Sourzat, Bergougnoux

XVII - DÉSIGNATION REPRÉSENTANT VVF

Mado Cayre demande au maire de s'engager personnellement et fortement dans cette délégation. Il y a un enjeu très important avec la fin de la convention de bail entre VVF et la commune. Les intérêts de la commune doivent y être défendus.

Réponse du maire : je m'y engage, je rendrai compte.

Titulaire Daubet, Verdier suppléant

XVIII - DÉSIGNATION RÉFÉRENT PLUI-H

Référent Bourgeade

Suppléant Pierre Verdier

XIX -DÉSIGNATION RÉFÉRENT STATION VERTE

Sylvie Coumes

XX - SUPPRESSION POSTE A TEMPS COMPLET ET CRÉATION POSTE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rend compte de la situation de Madame Alexandra SOURNAC, agent en disponibilité depuis le 01 avril 2018 pour création d'entreprise.

- Vu les nouvelles dispositions en matière de disponibilité,
- Vu la demande formulée par Madame Alexandra SOURNAC de réintégrer la collectivité à compter du 01 juillet 2020 mais à temps non complet (inférieur à 28 H par semaine) afin de pouvoir cumuler son activité de commerçante indépendante avec son emploi à la mairie de MARTEL, ce qui conduit à un changement de régime de retraite (plus d'affiliation à la CNRACL, mais à l'IRCANTEC).
- Considérant que l'agent ne souhaite pas travailler la journée afin de pouvoir exercer son activité de commerçante indépendante,
- Vu les besoins de la collectivité,
- Vu l'avis de la CTP en date du 17 mars 2020 reçu le 13 mai 2020

Le conseil municipal après avoir délibéré et à :

- **ACCEPTE** la demande de Mme Alexandra SOURNAC.
- **DECIDE** de supprimer le poste à temps complet d'adjoint technique occupé précédemment par Mme Alexandra SOURNAC
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 16 heures par semaine (son temps de travail sera annualisé) sur la période du 01 juillet 2020 au 31 décembre 2020, à 16 heures par semaine.
A partir du 01 janvier 2021, son temps de travail annualisé passera à 20 heures par semaine.
Compte tenu de l'ancienneté de cet agent et les droits à avancement acquis durant sa disponibilité, Mme SOURNAC Alexandra sera rémunérée sur le grade d'adjoint technique territorial 7^e échelon et sur la base de l'indice brut 365 Majoré 338 à raison de 16H/semaine durant la période du 01 juillet au 31 décembre 2020 et à raison de 20H/Semaine à compter du 01 janvier 2021.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour effectuer les démarches relatives à la nomination de l'agent, aux formalités de publicité
- **DIT que** la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le TA de Toulouse, par courrier (68 rue Raymond IV BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telecours.fr>) dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Place des Consuls 46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de 2 mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Voté à l'unanimité

XXI - TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES

Premier tirage au sort par le maire sur les listes électorales

Dans le cadre de la préparation de la liste annuelle 2021 du jury de la cour d'assises du Lot, l'arrêté préfectoral du 13/05/2020 précise que la commune de MARTEL doit désigner individuellement 2 jurés. Le nombre de noms à tirer au sort est de 6.

Hugo Betarel
Grandou Guy
Métayer Thierry
Derémy Pierre
Benne Chantal
Marineau Muriel

XXII - CRÉATION DE COMMISSIONS COMMUNALES

1 – Commission communication

Mordret, Monier, Hénon, Gil, Coumes, Verdier

2 – Marché

Levet, Monier, Oubreyrie, Sourzat, Verdier

3 – Développement durable cadre de vie

Coumes, Verger, Guinot, Levet, Fages

4 – Bâtiments réseaux

Levet, Sourzat, Gil, Verdier, Guinot, Bourgeade, Fages

5 – Finances

Oubreyrie, tous les Présidents de commission, Verdier, Tesseyre

6 – Affaires scolaires, enfance, jeunesse

Sourzat, Bergougnoux, Monier, Bourgeade, Vergnes, Hénon,
Exclusion de Mado Cayre : On remarquera que l'opposition est absente de cette commission alors qu'elle a expressément affiché sa volonté d'y participer. C'est une violation des droits de l'opposition tels que définis dans les différents textes et notamment le CGCT. Affaire à suivre ...

7 – Voiries, chemins de randonnée

Levet Bergougnoux, Hénon, Momier, Vergnes, Bourgeade

8 – Vie culturelle patrimoine événementiel

Coumes, Guinot, Verger, Hénon, Bergougnoux, Cayre

9 – Vie économique et tourisme

Levet, Verdier, Tesseyre

10 – Vie associative sport et loisirs

Gil, Momier, Oubreyrie, Bergougnoux

11 – Solidarité, lien social intergénérationnel

Bourgeade, Verger, Sourzat, Hénon, Tesseyre, Cayre

12 – Urbanisme

Bourgeade, Arrestier, Guinot, Vergnes, Verdier, Tesseyre, Fages

13 – Commission bourg-centre

Daubet, le bureau, Oubreyrie, Levet, Mordret, Verdier, Cayre

14 – Projet alimentaire de territoire

Coumes, Gil, Bourgeade, Vergnes, Hénon, Cayre

15 – Voie verte et cheminements doux

président Verdier, Verger, Levet, Coumes, Bourgeade

16 – Conseil municipal des jeunes

Verger, Gil, Monier

Les commissions municipales comportent au maximum 10 membres.

Création de commission extra-municipales sur les mêmes thèmes
Public non élu : 3 par commission maximum, 1^{er} arrivé, 1^{er} servi.

XXIII – QUESTIONS DIVERSES

Ch Fages : Où en est-on sur le dossier de la cuisine de l'EHPAD sachant qu'il y avait une échéance au 18 mai 2020 ?

Réponse du Maire : Cette échéance est prorogée de 6 mois. Une rencontre est prévue rencontre avec S. Rigal mercredi 10 juin.

Mado Cayre: Où en est la reprise des écoles, en particulier de l'école maternelle?

Réponse de MF Sourzat: c'est en cours.

Intervention du maire: les parents sont demandeurs. L'Inspecteur d'Académie demande aux maires d'accueillir plus largement les élèves.